

DECRET N° 78/337 DU 4 MAI 1978
modifiant l'article 3 du décret n° 75/279
du 7 juin 1975 portant création du Comité National
du Plan Comptable Général de l'Etat.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMF du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/279 du 7 juin 1975 portant création du Comité
National du Plan Comptable Général de l'Etat ;
Vu le traité du 8 décembre 1964 instituant une Union Douanière et
Economique d'Afrique Centrale ;
Vu l'acte n° 9/70-UDEAC 140 du 18 décembre 1970 du Conseil des Chefs
d'Etat de l'Union Douanière et Economique d'Afrique Centrale ;
Sur rapport du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article premier.- L'article 3 du décret n° 75/279 du 7 juin 1975 portant
création du Comité National du Plan Comptable Général de l'Etat est modifié
comme suit:

Article 3 (nouveau) - Le Comité National du Plan Comptable Général de l'Etat
est composé de :

- le Ministre des Finances ou son représentant Président ;
- le Directeur du Budget 1er Vice-Président ;
- le Trésorier Général 2e Vice-Président ;
- le Secrétaire Général au Plan)
- le Directeur de la Statistique et de la Comptabilité)
- Secr.)

- le Directeur de la Caisse Congolaise d'Amortissement
 - le Directeur du Contrôle Financier
 - l'Inspecteur Général d'Etat
- Membres

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 4 MAI 1978

Général Joachim YMBY-SPANGI

Par le Président du Comité Militaire du
Parti, Président de la République,
Le Deuxième Vice-Président du Comité Mil-
itaire du Parti, Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Finances,

Henri ZOMES.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan,

François BIPA.-